

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1868.

Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics, s'élevant ensemble à fr. 497,503-75.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Législature a pour objet d'allouer au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires pour solder des créances arriérées se rapportant à des exercices clos, 1866 et antérieurs, et à pourvoir à l'insuffisance constatée de quelques allocations du budget de 1867.

Les crédits de la première catégorie s'élèvent à la somme de fr. 168,294-41 et se répartissent comme suit :

Administration centrale . . . . .	fr. 4,380 30
Ponts et chaussées. . . . .	78,921 92
Chemins de fer, postes et télégraphes . . . . .	87,972 59
Dépenses imprévues . . . . .	49 60
Total. . . . .	fr. 168,294 41

Ceux de la seconde catégorie comportent une somme totale de fr. 329,209-54 qui se subdivise comme suit, par branche de service :

Administration centrale . . . . .	fr. 8,001 40
— des ponts et chaussées . . . . .	50,727 53
— des chemins de fer. . . . .	270,480 71
Total. . . . .	fr. 329,209 54

Le tableau annexé au présent exposé renseigne, indépendamment des noms des créanciers ainsi que de l'objet et du montant de leurs créances, les motifs pour lesquels celles-ci n'ont pas été liquidées avant la clôture des exercices auxquels elles se rapportent.

Ces motifs sont généralement de deux espèces : insuffisance des allocations budgétaires, envoi tardif des titres justificatifs des créances à l'administration centrale, ou impossibilité de liquider en temps opportun certaines créances parce que la liquidation en était subordonnée à l'issue de contestations avec les ayants droit. Chaque exercice n'ayant qu'une durée légale de vingt-deux mois, on reconnaîtra qu'il est matériellement impossible, dans un département dont le budget est destiné pour la plus grande partie à solder le prix de travaux et de fournitures, d'apurer tous les comptes de dépenses avant la clôture de l'exercice budgétaire.

C'est ainsi que, tous les ans, le Département des Travaux Publics se trouve dans la nécessité de demander des crédits supplémentaires pour solder des créances qui se rattachent à des exercices clos.

Les renseignements que contient le susdit tableau dispense de fournir des plus amples explications sur ceux qui font l'objet de l'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi ci-joint.

### CRÉANCES DE 1867.

Quant aux crédits sollicités par l'art. 2 du projet de loi, ils sont rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines allocations du budget de 1867. Ces crédits s'élèvent à la somme de fr. 529,209-34 ; mais je me hâte d'ajouter que, d'après la situation des dépenses faites et des engagements contractés à charge de cet exercice, les autres allocations laisseront disponible un excédant de plus de 1,500,000 francs, de sorte que, déduction faite des crédits supplémentaires demandés aujourd'hui, il y aura lieu d'annuler des excédants de crédits à concurrence d'environ 1,000,000 de francs sur l'ensemble du budget de 1867.

Quelques explications suffiront, d'ailleurs pour justifier les crédits énumérés à l'art. 2 du projet de loi.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

**ART. 3. Frais de déplacements.** — L'allocation, assez modique du reste, qui figure au budget pour cette espèce de dépenses, n'est pas de celles dont on puisse régler l'emploi de manière à n'avoir jamais à l'augmenter par des crédits supplémentaires : les besoins du service doivent nécessairement primer toute autre considération. — C'est pour payer toutes les dépenses rendues nécessaires en 1867 par les déplacements extraordinaires que certains fonctionnaires ont dû s'imposer qu'une somme de fr. 2,558-90 doit être ajoutée au crédit budgétaire de fr. 33,200.

**ART. 6. Honoraires des avocats du département.** — Les avocats du département des travaux publics reçoivent une somme fixe, sous forme d'abonnement, pour traiter toutes les affaires appartenant à leur ressort respectif. Mais il arrive assez fréquemment qu'ils sont consultés sur des affaires ayant un caractère d'intérêt général ou qui appartiennent à d'autre ressort que le leur. Dans ce cas, indépendamment des études auxquelles ils doivent se livrer, ils sont assez souvent astreints à des déplacements plus ou moins onéreux ; et il n'est que juste de leur

accorder, à ce double titre, la rémunération de leurs travaux extraordinaires et la restitution des frais qu'ils doivent s'imposer.

L'allocation ouverte à l'art. 6 du budget ne comportant qu'une somme de 1000 francs pour faire face aux dépenses de l'espèce, elle présente une insuffisance de 5,442 francs, qu'il y a lieu de couvrir au moyen du crédit supplémentaire demandé.

#### PONTS ET CHAUSSÉES

ART. 9. *Bâtiments civils.* — Une somme de 200,000 francs a été allouée à l'art. 9 du budget de 1867 pour les travaux d'entretien et de réparation des divers bâtiments appartenant à l'État ou qu'il est tenu d'entretenir. Des travaux extraordinaires à certains de ces bâtiments ayant été reconnus indispensables, il n'a pas été possible d'y pourvoir au moyen de l'allocation votée, laquelle avait été établie d'après les besoins constatés lors de la formation du budget. — De là l'insuffisance de 26,500 francs pour laquelle un crédit supplémentaire est demandé.

*Rivières et canaux. — Ports et côtes.* — Quatre seulement des crédits votés au budget pour les divers services des travaux hydrauliques présentent des insuffisances, peu importantes d'ailleurs, tandis que la plupart des autres laisseront des excédents plus ou moins considérables. Ces insuffisances, qui s'élèvent : pour le canal de Plasschendaele à fr. 2,852-49, pour la Dyle et le Demer à fr. 1,671-60, pour le service de l'entretien des ports et des côtes à fr. 17,243-29 et pour les travaux d'amélioration à la côte de Blankenberghe à fr. 2,510-15, proviennent de ce que les engagements contractés par l'administration ont dépassé les prévisions sur lesquelles les crédits avaient été basés. Il ne saurait en être autrement dans un service où des besoins imprévus viennent si souvent se révéler après le vote d'un budget arrêté dix mois avant l'ouverture de l'exercice.

#### CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

Dans la note justificative des divers amendements proposés au budget des Travaux Publics pour l'exercice 1867, note reproduite à la suite du rapport de la section centrale sur ce budget (document de la Chambre des Représentants, session de 1866-1867, n° 83), le Département a pris envers la législature l'engagement de circonscrire les dépenses dans les limites des stricts besoins et d'ajourner provisoirement toute nouvelle amélioration qui ne serait pas commandée par un intérêt public de premier ordre ou par l'intérêt du Trésor. C'est à l'exécution de cet engagement qu'est dû l'excédant considérable d'environ 1,200,000 francs que laisseront vraisemblablement disponible à la fin de l'exercice certaines allocations votées pour le service des chemins de fer. Toutefois, il n'a pas été possible de maintenir toutes les allocations dans les limites budgétaires : trois d'entre elles, afférentes au service des transports proprement dit présentent même des insuffisances ; ce sont celles qui concernent : le *camionnage*, les *indemnités pour pertes et avaries* et les *redevances aux compagnies en relation pour l'usage de leur matériel*.

Ces insuffisances sont indiquées et justifiées ci-après :

ART. 67. *Camionnage.* — Insuffisance. . . . . fr. 29,500 »

Ainsi que la remarque en a déjà été faite fréquemment, tant à propos des projets de budgets annuels qu'à l'occasion de demandes de crédits supplémentaires à ces budgets, les dépenses du camionnage dans les stations du chemin de fer de l'État constituent de véritables dépenses pour ordre, couvertes par une recette au moins équivalente, et, ainsi envisagées, elles n'ont rien qui doive les faire redouter.

Cette observation prend plus de signification encore lorsque l'on considère que ces dépenses sont toujours l'indice d'une augmentation dans le mouvement des transports.

Les frais de camionnage sont principalement en rapport avec les transports de petites marchandises et des articles de finances. Or en 1867 ces transports se sont accrus, par rapport à 1866, respectivement de 16,427,082 kilogrammes et de 187,309 groupes de 1,000 francs. Il n'est donc pas surprenant que l'allocation portée au budget de 1867 pour frais de camionnage et qui dépassait à peine la dépense effective de 1866 soit devenue insuffisante.

ART. 68. *Pertes et avaries.* — Insuffisance. . . . . fr. 150,000 »

Il n'est pas possible de déterminer, dès à présent, avec quelque certitude le montant des dépenses auxquelles il devra être fait face pour indemnités du chef de pertes et avaries afférentes à l'année 1867. De nombreuses affaires sont encore en instruction ou font l'objet de contestations judiciaires dont on ne saurait prévoir ni préjuger l'issue.

Il est à noter cependant que celles de ces affaires déjà réglées à la date du 1<sup>er</sup> mars 1868, pour l'année 1867, comportent une somme de 152,000 francs et que les litiges en voie de se vider s'élèveront ensemble à 50,000 francs environ. En évaluant à 28,000 francs l'imprévu avec lequel il faut surtout compter dans l'espèce, témoin le nouveau crédit supplémentaire pour l'exercice 1866 compris à l'annexe jointe au présent exposé, l'on arrive à une allocation totale de 190,000 francs, laquelle dépasse de 150,000 francs le crédit qui figure au budget.

Ce découvert bien qu'inférieur à celui de l'année 1866 est encore relativement considérable. Il ne saurait toutefois être envisagé comme marquant l'existence d'un vice ou d'un relâchement dans la bonne exécution du service des transports. Car les accidents et les événements que la plus grande prudence ne saurait toujours prévenir jouent un grand rôle dans l'exploitation.

En termes généraux, le montant des indemnités à payer ne suppose d'ailleurs pas nécessairement la fréquence des cas de responsabilité, il varie avec la nature et l'importance de chaque fait donnant ouverture à réclamation à la charge de l'Administration

Au surplus, la dépense de 190,000 francs n'a rien d'exagéré eu égard au mouvement des transports de toute sorte et à la célérité avec laquelle doivent s'effectuer toutes les opérations nécessitées par l'exécution d'un service auquel le public ne pardonne ni le moindre retard ni la faute la plus minime.

Aur. 69. — *Redevances aux compagnies.* — Insuffisance. fr. 110,980 71

Cet excédant de dépenses provient de ce que, pendant plusieurs mois, le matériel de l'État a été refusé à l'entrée en Allemagne par suite d'exigences des compagnies d'exploitation de chemin de fer de ce pays. Il en est résulté que l'administration belge n'a employé son matériel aux transports pour l'Allemagne que dans une limite très-restreinte et qu'elle a dû, même au prix de parcours supplémentaires et de retards, utiliser dans des proportions inaccoutumées le matériel allemand au retour, afin d'assurer notamment les expéditions du port d'Anvers qui étaient considérables.

L'Exposition universelle de même que des transports considérables de céréales venant de l'Autriche et de la Hongrie ont aussi donné lieu à un mouvement extraordinaire de matériel allemand vers les lignes belges.

D'autre part les transports vers le Luxembourg et l'Est de la France ont beaucoup diminué et par suite le parcours que faisait le matériel de l'État dans cette direction a subi la même influence.

On ne doit pas douter que tous les efforts de l'administration ont tendu à rétablir l'équilibre dans l'usage réciproque du matériel, ou tout au moins à rester dans les limites de l'allocation budgétaire, mais on comprendra qu'il est impossible de détruire complètement les conséquences de faits de l'espèce de ceux relatés ci-dessus, à moins de recourir à des mesures contraires aux intérêts d'une bonne exploitation et que repousseraient du reste les administrations intéressées, sans le concours desquelles ces mesures ne pourraient être prises.

Les explications qui précèdent seront de nature, je l'espère, à déterminer la Législature à sanctionner par son vote la demande de crédits supplémentaires que j'ai l'honneur de lui soumettre.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

A. JAMAR.

---

## PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

Et tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

## ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1866 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1867, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 168,294-41, et y formeront un chapitre X subdivisé comme suit :

§ 1<sup>er</sup>. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 90. Distribution d'eau aux bâtiments civils de la capitale (exercice 1866). . . . . fr.	153 50	
Ex. 1838, fr.	200 *	
— 1839, »	240 *	
— 1862, »	100 »	
ART. 91. Honoraires des avocats du Département. { — 1863, »	120 »	
— 1864, »	100 »	
— 1865, »	565 »	
— 1866, »	120 »	
	<u>1,243 *</u>	1.380 50

## § 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 92. Routes. Dépens judiciaires et travaux (exercice 1866). . . . .	1,796 65
ART. 93. Bâtiments civils. Travaux extraordinaires (exercice 1865). . . . .	365 79
( — 1866). . . . .	<u>5,636 31</u>
	4,202 10

## CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 94. Travaux d'entretien à divers canaux et rivières. { Ex. 1860, fr.	180 *	
— 1864, »	5,356 37	
— 1865, »	3,212 54	
— 1866, »	<u>55,899 50</u>	
	64,648 01	
A reporter. . . . .	70,646 74	1,380 50

Report. . . . . 70,646 74 1,380 30

**(TRAVAUX D'AMÉLIORATION.)**

ART. 95. Au canal de Maestricht à Bois-le-Duc (exercice 1860) . . . . .	510 °	
ART. 96. Au canal de Charleroi à Bruxelles (exercice 1866) . . . . .	443 54	
ART. 97. Au canal de Mons à Condé (exercice 1866). . . . .	291 43	
ART. 98. Au canal du Sud de Bruges (exercice 1864) . . . . .	180 23	
ART. 99. Au Rupel (exercice 1864). . . . .	6,514 °	
	<u>7,739 02</u>	

**PORTS, COTES, PHARES ET FANAUX.**

ART. 100. Travaux d'amélioration (exercice 1866) . . . . . 168 71

**FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.**

ART. 101. Frais d'annonces d'adjudications (exercice 1866). . . . . 235 43

**PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.**

ART. 102. Frais de déplacements extraordinaires (exercice 1866). . . . .	82 °	
ART. 103. Salaire arriéré (exercice 1866) . . . . .	60 °	
	<u>78,921 92</u>	

**§ 5. CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.**

ART. 104. Voies et tra- vaux. Matériel.	{ Ex. 1860, fr. 50 ° — 1862, ° 83 20	<u>113 20</u>
ART. 105. Id. Entretien.	{ Ex. 1860, fr. 79 40 — 1861, ° 339 54 — 1862, ° 547 18 — 1863, ° 88 79	<u>874 91</u>
ART. 106. Traction. Matériel. Service des combustibles (exercice 1866) . . . . .		171 43
ART. 107. Transports. Salaire (exerc. 1866). . . . .		61 90
ART. 108. Id. Camionnage (exercice 1866). . . . .		19,594 94
ART. 109. Id. Pertes et avaries (exerc. 1866). . . . .		67,000 °
		<u>86,636 84</u>
ART. 110. Télégraphes. Salaires (exercice 1866) . . . . .		136 19
		<u>87,972 89</u>

**§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.**

ART. 111. Frais judiciaires (exercice 1866) . . . . . 19 60

TOTAL. . . . . fr. 168,294 41

**ART. 2.**

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 329,209-54, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1867 ; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

## CHAPITRE PREMIER.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. Frais de déplacement . . . . .	fr.	2,553 90	
ART. 6. Honoraires des avocats. . . . .		3,442 20	
		<u>          </u>	8,001 10

## CHAPITRE II.

## PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 9. Bâtimens civils . . . . .		26,500 »
-----------------------------------	--	----------

## RIVIÈRES ET CANAUX.

ART. 31. Canal de Plasschendaele . . fr.	2,332 49	
ART. 36. Dyle et Demer . . . . .	1,671 60	
	<u>          </u>	4,804 09

## PORTS ET COTES.

ART. 40. Travaux d'entretien . . . . .		17,213 29	
ART. 41. Côte de Blankenberghe. Travaux d'amélioration . . . . .		2,810 15	
		<u>          </u>	50,727 53

## CHAPITRE IV.

## CHEMINS DE FER.

ART. 67. Camionnage. . . . .		20,500 »	
ART. 68. Pertes et avaries . . . . .		130,000 »	
ART. 69. Redevances aux compagnies . . . . .		110,980 71	
		<u>          </u>	270,480 71
	TOTAL. . . . . fr.		<u>520,209 54</u>

## ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1867.

Donné à Bruxelles, le 25 avril 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Travaux Publics,*

A. JAMAR.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

## ANNEXE.

---

*Tableau des créances arriérées se rapportant à des exercices clos,  
1866 et antérieurs.*

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>		
1	Ville de Bruxelles. . . . .	Distribution d'eau aux bâtiments civils de la capitale. . . . .
2	Metdepenningen, avocat du Département.	Honoraires dus pour l'étude d'affaires étrangères au ressort de la Cour d'appel de Gand.
<b>PONTS ET CHAUSSÉES.</b>		
<i>Routes.</i>		
3	D'Hooghe, avoué à Bruges.	Dépens pour avoir occupé dans l'action en expropriation de la propriété de la famille De-Roo, nécessaire à l'élargissement d'une partie de la traverse de Ruysselede.
4	Van Renterghem, avoué à Bruges.	Idem . . . . .
5	A. Vuylsteke, Ch. Van Wasenhove et Ed. Jonckheere, experts.	Frais d'expertise dans la même affaire . . . . .
6	J. L'Evêque, à Quaregnon.	Reconstruction du pont établi sur la Trouille à Jemmapes pour le passage de la route de Mons à Valenciennes.
<i>Bâtiments civils.</i>		
7	Veuve Jacquery. . . . .	Travaux extraordinaires exécutés aux dépendances de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons.
8	A. Verlat. . . . .	Travaux extraordinaires exécutés au même hôtel à l'occasion de la visite de Leurs Majestés.
<b>CANAUX ET RIVIÈRES.</b>		
<b>TRAVAUX D'ENTRETIEN.</b>		
9	J. E. Dctiége, à Binckom.	Fourniture de matériaux pour le déversoir de Mechelen sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.
10	A. De Keyser, à Dixmude.	Travaux de reconstruction du pont de Knocke sur l'Yser. . . . .
11	Coryn, avoué à Termonde.	Honoraires dus pour avoir occupé dans une instance en recouvrement des dépenses faites d'office par l'administration pour le relèvement d'un bateau échoué dans l'Escaut.

MONTANT DES CRÉANCES	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1867 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
		CHAPITRE X.	
135 50	1868	Art. 90.	Insuffisance de l'allocation budgétaire.
200 »	1858	Art. 91.	La liquidation de ces créances a été tenue en suspens à cause de l'insuffisance de l'allocation votée au budget.
240 »	1859		
100 »	1862		
120 »	1863		
100 »	1864		
565 »	1865		
120 »	1866		
138 59	1866	Art. 92.	L'envoi tardif des pièces à l'administration centrale n'a point permis la liquidation de ces créances avant la clôture de l'exercice.
589 42	1866		
580 64	1866		
887 98	1866	Art. 93.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.  Cette somme avait été tenue en réserve et est restée sans emploi, la vérification des pièces n'ayant pas pu être terminée avant la clôture de l'exercice.
565 79	1865		
5,636 51	1866	Art. 94.	Les titres réguliers de cette créance sont parvenus tardivement à l'administration centrale.  Le décompte établi à la suite d'une réclamation de l'entrepreneur n'a pu être arrêté qu'en mars 1868.  Envoi tardif des états de dépens à l'administration centrale.
180 »	1860		
5,496 80	1864		
159 57	1864		

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CREANCES.
12	J. Lefebvre, à Anvers . . .	Travaux d'entretien des digues et berges de la Petite-Nèthe canalisée.
15	A. Pipart, à Tournai . . .	Travaux d'entretien exécutés au barrage de l'Escaut à Tournai . .
14	Veuve Crommelinck, à Espierres.	Travaux et fournitures à l'éclusette et au barrage de l'Espierres.
15	Léon Liétart, à Autryve. . .	Fournitures pour l'entretien du barrage d'Autryve. . . . .
16	De Gille, Ph. Menu, J. Leconte et F. Carbonelle.	Travaux du barrage d'Antoing. . . . .
17	A. Cuvelier, à Namur. . .	Travaux de dragage dans le lit de la Sambre. . . . .
18	Divers . . . . .	Réparations aux embarcadères du quai du Rhin, à Anvers . . . .
19	J. Lefebvre, à Anvers . . .	Travaux à divers aqueducs du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
20	G. Wery, à Jemmapes . . .	Travaux d'entretien au canal de Mons à Condé. . . . .
21	E. De Tiège, à Tirlemont.	Travaux d'entretien à la Meuse, dans le Limbourg. . . . .
22	L. Gougard, à Liège . . .	Travaux de dragage dans la Meuse . . . . .
25	Adam, à Liège . . . . .	Travaux à une partie du chemin de halage de la Meuse dans la commune de Lixhe.
24	A. Groven, à Liège . . . .	Travaux au canal de Liège, à Maestricht. . . . .
25	J. Bureau, à Anvers. . . .	Travaux de dragage dans le chenal d'accession de l'Escaut. . . .
26	A. J. Arnou, à Anvers . . .	Fourniture de chaînes pour la manœuvre des portes du Kattendyck, à Anvers.
27	D. Cocnen, à Wart . . . .	Travaux d'entretien au canal d'embranchement vers Hasselt. . .
28	J. Hubeau, à Auvclais. . .	Travaux au déversoir de Ham sur la Sambre . . . . .
29	Minne Claes, à Waterloo. .	Travaux à l'Escaut . . . . .
50	J. Lefebvre, à Anvers . . .	Travaux de réparation aux embarcadères du quai du Rhin, à Anvers.
51	G. Wery, à Jemmapes . . .	Travaux au canal de Mons à Condé . . . . .
52	Ch. Duchâteau, à Grandglise.	Travaux au canal de Pommerœul à Antoing . . . . .
53	J. Ketels, à Bruges . . . .	Travaux au canal de Gand à Bruges . . . . .
54	J. Vermeulen, à Wynkel . .	Reconstruction d'un pont sur le Moervaert. . . . .
55	J. Lefebvre, à Anvers. . . .	Travaux à la Petite-Nèthe canalisée . . . . .

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1867 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
3,053 »	1865		
41 40	1865		
82 92	1866		
53 40	1865		
57 25	1866		
10 50	1865		
7 55	1866		
72 24	1865		
1,756 95	1866		
500 »	1866		
4,229 62	1866		
940 52	1866		
152 92	1866		
7,675 29	1866	CHAPITRE I.	
5,448 55	1866	Art. 94.	Les titres réguliers de ces créances sont parvenus tardivement à l'administration centrale.
225 51	1866		
5,450 »	1866		
625 »	1866		
9,592 99	1866		
690 »	1866		
5,500 »	1866		
521 57	1866		
4,912 18	1866		
795 28	1866		
2,246 01	1866		
1,852 59	1866		
2,881 »	1866		

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION.</b>		
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>		
56	P. J. Dreesen, à Opitter. .	Cession de terrain pour la construction d'une gare en amont du pont de Tongerlo.
<i>Canal de Charleroi à Bruxelles.</i>		
57	J. Castelain, à Gouy-lez-Piéton.	Travaux au canal de Charleroi à Bruxelles. . . . .
<i>Canal de Mous à Condé.</i>		
58	C. Barbicux, à Blaton. . .	Construction d'une maison pontonnière à Saint-Ghislain . . . . .
<i>Canal du sud de Bruges.</i>		
59	D. Van Caneghem, avoué à Bruges.	Frais judiciaires résultant d'une action en expropriation pour cause d'utilité publique.
<i>Rupel.</i>		
40	J. C. Peeters Dykgraaf, directeur du polder de Niel.	Travaux au polder de Niel sur la rive droite du Rupel. (Capital et intérêts.)
<i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>		
41	P. Vande Woestyne, à Ostende.	Construction d'une maison d'habitation pour le gardien en chef du nouveau phare d'Ostende.
<i>Frais d'études et d'adjudications.</i>		
42	Divers . . . . .	Frais d'annonces d'adjudications. . . . .
<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>		
45	H. Maus, inspecteur général.	Frais de déplacements extraordinaires. . . . .
44	R. Vandevelde, ouvrier à Dixmude.	Rémunération pour la manœuvre du pont dit : <i>Hoogbrug</i> , à Dixmude.
<b>ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, ETC.</b>		
<b>VOIES ET TRAVAUX.</b>		
45	F. Minne, à Gand. . . . .	Fourniture de matériel pour excentriques . . . . .
46	Le même . . . . .	Fourniture pour entretien et réparations . . . . .
47	Pauwels-Pataer, à Gand. .	Idem . . . . .

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1867 auxquels LES CRÉANCES sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
510 »	1860	CHAPITRE X. Art. 95.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
445 54	1866	Art. 96.	Insuffisance de l'allocation budgétaire.
291 45	1866	Art. 97.	Idem.
180 25	1864	Art. 98.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
6,514 »	1864	Art. 99.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
168 71	1866	Art. 100.	Solde non liquidé à cause de l'insuffisance du crédit.
253 45	1866	Art. 101.	Insuffisance de l'allocation budgétaire.
82 »	1866	Art. 102.	Idem.
50 »	1866	Art. 105.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
50 »	1860	} Art. 104.	Ces créances n'ont pu être liquidées avant la clôture de l'exercice.
85 20	1862		
79 40	1860	} Art. 105.	Idem.
559 54	1861		
547 18	1862		
88 79	1865		

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<b>TRACTION ET MATÉRIEL.</b>
48	Le Directeur de la régie . .	Avance à la caisse de retraite et de secours des ouvriers du chef de retenues opérées sur les salaires d'agents chargés de la manutention des combustibles.
		<b>TRANSPORT.</b>
49	Le même . . . . .	Salaires arriérés d'un ouvrier . . . . .
50	Le même . . . . .	Frais de camionnage . . . . .
51	Divers . . . . .	Indemnités pour pertes et avaries . . . . .
		<b>TÉLÉGRAPHES.</b>
52	Le Directeur de la régie . .	Salaires pour transmission, réception et port de télégrammes privés à domicile.
		<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>
53	Allard, avocat du Département.	Remboursement de frais de signification d'exploits. . . . .
		<b>TOTAL. . . . . fr.</b>

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1867 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
171 45	1866	CHAPITRE X. Art. 106.	Insuffisance de l'allocation budgétaire.
61 90	1866	Art. 107.	L'ayant-droit étant décédé, ses héritiers n'ont pu produire qu'après la clôture de l'exercice, les titres établissant leurs droits à la succession.
19,594 94	1866	Art. 108.	La liquidation des créances qui nécessitent la demande d'une partie de ce crédit, à concurrence de fr. 15,594-94, n'a pu avoir lieu en temps opportun par suite de difficultés avec les intéressés. Les 4,000 francs formant le complément du crédit demandé sont nécessaires pour permettre l'exécution rétroactive d'un arrêté qui a relevé le taux des frais de camionnage.
67,000 »	1866	Art. 109.	L'administration a dû ajourner la demande de ce crédit parce qu'elle n'était pas exactement fixée sur l'issue de différentes contestations et enquêtes aujourd'hui terminées.
156 19	1866	Art. 110.	Cette somme n'a pas pu être liquidée avant la clôture de l'exercice.
49 60	1866	Art. 111.	Les pièces justificatives n'ont pu être transmises à l'administration centrale qu'après la clôture de l'exercice.
168,294 41			